



Secrétariat Général

2025 SG 45 Autorisation d'octroi d'une garantie sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 50% pour un emprunt à souscrire d'un montant de 500 millions d'euros par la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), attributaire de la concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

A l'heure du renouvellement de la concession actuelle, le réseau de chaleur parisien représente un atout indéniable pour la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris afin de mener efficacement et rapidement sa politique de transition énergétique. Ce réseau constitue une infrastructure complète de production et distribution de chaleur, totalement intégrée dans l'une des villes les plus denses du monde, mais aussi un outil d'économie circulaire d'ampleur exceptionnelle permettant de valoriser tout au long de l'année l'énergie thermique des déchets. Le réseau de chaleur urbaine est également un vecteur essentiel et immédiatement disponible pour la conversion rapide aux EnR² d'un très grand nombre de bâtiments et logements (existants ou à venir).

En vue du développement et de la modernisation du réseau dans le cadre du renouvellement du contrat, le Conseil de Paris de décembre 2021 a approuvé, par la délibération n° 2021 DVD 111, le principe de la délégation de service public sous forme de concession ainsi que le recours à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

Le Conseil de Paris a également approuvé en mars 2023, par la délibération n°2023 DVD 48, la participation de la Caisse des dépôts et consignations (ou ci-après la Banque des Territoires) au capital de la future SEMOP à hauteur de 15% en qualité de tiers investisseur aux côtés de la Ville de Paris et du futur opérateur économique, lauréat de la procédure de mise en concurrence.

La procédure de passation a été organisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession ainsi que par les articles applicables du Code général des collectivités territoriales.

L'avis de concession a été envoyé pour publication le 12 septembre 2023 et après sélection des candidatures, les candidats ont été invités à remettre une offre initiale au plus tard le 13 janvier 2025. Au vu de l'avis de la commission et après analyse des offres, il a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats. Les négociations se sont déroulées entre les mois d'avril et juin 2025 et par un courrier du 15 juillet 2025 les candidats ont été invités à remettre leur offre finale pour le 20 octobre

2025. Les deux offres finales sont parvenues à la Ville dans les délais prévus et ont été analysées conformément aux dispositions et critères prévus par le règlement de consultation.

Au terme de l'analyse, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir l'offre du groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville comme opérateur économique pour constituer une société d'économie mixte à opération unique délégataire pour le service public parisien de production et de distribution de chaleur en vue de la mise en place d'une société d'économie mixte à opération unique.

La mise en œuvre du projet de renouvellement du contrat de concession pour le réseau de chaleur conduit à proposer l'adoption d'une série de délibérations :

- Une délibération pour l'approbation du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur et la création de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)
- Une délibération pour procéder à la désignation des représentants de la Ville de Paris sein du Conseil d'administration de la SEMOP pour le service public parisien de production et de distribution de chaleur et proposer le Président du conseil d'administration
- Une délibération pour l'autorisation de conclure les actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur
- La présente délibération relative à l'autorisation d'accorder une garantie d'emprunt à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de chaleur

Principales dispositions du dossier de consultation des entreprises en faveur de l'optimisation des modalités de financement du droit d'entrée

Le document programme communiqué par la Ville de Paris aux candidats fixait les grands enjeux de la consultation pour la Ville de Paris.

Parmi les ambitions poursuivies, le futur contrat devait répondre à un objectif d'assurer un niveau de tarif de la chaleur juste, maîtrisé et compétitif par rapport aux solutions de chauffage alternatives afin d'encourager les usagers à adopter des comportements économes et vertueux tout en garantissant la pérennité des installations du réseau et la continuité du service public.

Dans ce cadre, et afin d'optimiser le coût de financement du projet, il a donc été proposé aux candidats la possibilité de solliciter la Banque Européenne d'Investissement et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires). Les services de la Ville de Paris ont ainsi mené un travail permettant de faciliter l'appropriation par ces deux acteurs institutionnels des ambitions, caractéristiques et particularités du projet de renouvellement, permettant d'anticiper les échanges pouvant intervenir avec les candidats durant la procédure, tout en veillant à ce que le recours aux produits de financement proposés par ces deux prêteurs ne soit en aucune manière considéré comme une obligation mais comme une opportunité d'optimisation de leur offre financière.

Le bénéficiaire de la garantie étant la SEMOP et le montant maximal garanti devait être égal à la somme en principal de 250 millions d'euros augmentée de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prêt à souscrire par le concessionnaire pour financer exclusivement le droit d'entrée.

La Ville a mené une analyse sur l'identification d'une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et d'une obligation consécutive de notification à la Commission européenne, notamment au regard du prêt CDC et de l'octroi de la garantie d'emprunt. Au terme de cette analyse, il apparaît que ces outils de financement mis à la disposition des candidats ne constituent pas une aide d'Etat en application de la jurisprudence Altmark et sont, en outre, susceptibles de bénéficier de l'exemption de notification fondée sur le Paquet Almunia. Un règlement de consultation complémentaire demandait aux candidats de mener leur propre vérification sous leur entière responsabilité.

Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de chaleur à constituer au titre de l'offre de l'attributaire

Le contrat de concession prévoit que le concessionnaire s'acquitte d'un droit d'entrée correspondant à la valeur nette comptable des biens mis à sa disposition d'un montant estimé à 682 millions d'euros (hors taxes). L'offre retenue prévoit notamment que le financement de ce droit d'entrée sera assuré par un recours exclusif à de la dette et des fonds propres, respectivement de 577 millions d'euros et 105 millions d'euros.

Dans ce cadre, il est prévu que le crédit long-terme visant le financement du droit d'entrée est notamment composé d'une tranche Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 500 millions d'euros.

La Ville de Paris garantira, à hauteur de 50%, toutes sommes dues (en principal, intérêts, intérêts de retard, frais, commissions et, s'il y a lieu, pénalités et indemnités de remboursement anticipé) au titre de ce prêt, à souscrire par la société d'économie mixte à opération unique attributaire de la concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur (la « SEMOP ») auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, et destiné à financer une partie du droit d'entrée au titre du contrat de concession (le « Prêt »).

La garantie d'emprunt apportée par la Ville de Paris au titre de l'article L. 2252-1 du Code général des collectivités territoriales, ayant pour objet exclusif le financement du droit d'entrée, sera accordée, pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci.

Les principales caractéristiques financières du Prêt garanti sont les suivantes :

Type de Prêt	Prêt Transformation Écologique
Prêteur	Caisse des Dépôts et des Consignations
Emprunteur	La société d'économie mixte à opération unique (la « SEMOP »), attributaire de la concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur
Montant	Jusqu'à 500 millions d'euros
Phase de mobilisation des fonds	Jusqu'à 3 ans à compter de la date de signature

Différé d'amortissement (du principal)	Jusqu'à décembre 2033
Date de remboursement final	31 décembre 2050
Durée du prêt de la Caisse des dépôts et consignations	24 ans et 6 mois à compter de la date de signature (sur la base d'une signature du contrat de prêt en juin 2026)
Profil d'amortissement	Amortissement sculpté
Périodicité des échéances	En phase de mobilisations (intérêts) : mensuelle ou trimestrielle En phase d'amortissement (principal et intérêts) : trimestrielle
Index	<p>Le financement proposé sera indexé sur le « Taux du Livret A » (TLA) en vigueur à tout moment sur la durée du contrat. L'Index Livret A est révisé tous les ans au premier février, au premier août et à chaque autre date de révision de l'index Livret A décidée par les pouvoirs publics.</p> <p>Alternativement, le prêt pourra également être indexé sur l'inflation (IPC). L'option d'index pourra être levée à la date du tirage sur la base d'une cotation.</p> <p>Pour les tirages effectués en 2027, une option de tirage à taux fixe sur les fonds non encore tirés pourra également être proposée, dans la limite de 50% du montant du prêt de la Banque des Territoires (soit 250 millions d'euros) sur la base d'une cotation de taux fixe proposée par la Caisse des dépôts et consignations.</p>
Marge	<p>40 points de base sur le Taux du Livret A (*) ou en équivalence actuarielle sur l'Index inflation, dès lors que le Projet respecte les critères de contribution substantielle à l'un des six objectifs de la taxinomie européenne.</p> <p>En cas de non-respect, des mesures de remédiations ou compensation seront intégrées, y compris une augmentation de la marge (jusqu'à 1,30% rétroactivement).</p>

Conclusion

La réalisation du projet dans le cadre de l'offre retenue repose notamment sur l'émission par la Ville de Paris d'un acte de cautionnement personnel et solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division au sens des articles 2288 et suivants du Code civil et conformément aux articles L.2252.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales selon les modalités précitées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Accorder un acte de cautionnement personnel et solidaire au sens des articles 2288 et suivants du Code civil et conformément aux articles L. 2252.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de garantir, à hauteur de 50%, toutes sommes dues (en principal, intérêts, intérêts de retard, frais, commissions, et, s'il y a lieu, pénalités et indemnités de

remboursement anticipé) au titre du prêt d'un montant en principal de 500 millions d'euros à souscrire par la « SEMOP » auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

- M'autoriser à procéder à d'éventuels ajustements nécessaires dans le cadre d'une mise au point et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 SG 45 - Autorisation d'octroi d'une garantie sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 50% pour un emprunt à souscrire d'un montant de 500 millions d'euros par la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), attributaire de la concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne tel qu'interprété par la CJUE dont le cadre de sa jurisprudence relative aux services d'intérêt économique général (arrêt Altmark Trans GmbH, 24 juillet 2003, aff. C.28100) et appliqué par la Commission Européenne dans ses décisions et communications dites Paquet Monte-Kroes et Paquet Almunia ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu les articles D1511-32 à 35 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux ratios prudentiels ;

Vu la délibération 2021 DVD 111 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 pour laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de la délégation de service public (concession) et le recours à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP) comme mode de gestion de la future concession de service public de production et distribution de chaleur urbaine à Paris ;

Vu la délibération 2023 DVD 48 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 pour lequel le Conseil de Paris a autorisé le principe de la participation de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 15% du capital de la future SEMOP constituée pour l'exécution du contrat de concession du service de production et de distribution de chaleur urbaine à Paris ;

Vu le projet de délibération 2025 SG 36 en date des 16/12/2025 au 19/12/2025 par lequel la Maire de Paris lui propose le renouvellement de la concession de service public chaleur urbaine ;

Vu le projet de délibération en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose l'octroi d'une garantie sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 50% pour un emprunt d'un montant de 500 000 000 euros à souscrire par la société

d'économie mixte à opération unique (SEMOP), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement du projet de construction et d'exploitation du réseau urbain de chaleur de la Ville de Paris.

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Dan Lert, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Garantie de la Ville de Paris

La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50%, toutes sommes dues (en principal, intérêts, intérêts de retard, frais, commissions, et, s'il y a lieu, pénalités et indemnités de remboursement anticipé) au titre d'un prêt d'un montant en principal de cinq cent millions d'euros (500.000.000€) à souscrire par la société d'économie mixte à opération unique attributaire de la concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur (la « SEMOP ») auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, et destiné à financer une partie du droit d'entrée au titre du contrat de concession (le « Prêt »).

La garantie de la collectivité est accordée, pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci.

Les principales caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Type de Prêt	Prêt Transformation Ecologique
Prêteur	Caisse des Dépôts et des Consignations
Emprunteur	La société d'économie mixte à opération unique (la « SEMOP »), attributaire de la concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur
Montant	Jusqu'à 500 000 000 €
Phase de mobilisation des fonds	Jusqu'à 3 ans à compter de la date de signature
Différé d'amortissement (du principal)	Jusqu'à décembre 2033
Date de remboursement final	31 décembre 2050
Durée du prêt de la Caisse des dépôts et consignations	24 ans et 6 mois à compter de la date de signature (sur la base d'une signature du contrat de prêt en juin 2026)
Profil d'amortissement	Amortissement sculpté
Périodicité des échéances	a) En phase de mobilisations (intérêts): mensuelle ou trimestrielle b) En phase d'amortissement (principal et intérêts): trimestrielle
Index	<p>Le financement proposé sera indexé sur le « Taux du Livret A » (TLA) en vigueur à tout moment sur la durée du contrat. L'Index Livret A est révisé tous les ans au premier février, au premier août et à chaque autre date de révision de l'index Livret A décidée par les pouvoirs publics.</p> <p>Alternativement, le prêt pourra également être indexé sur l'inflation (IPC). L'option d'index pourra être levée à la date du tirage sur la base d'une cotation.</p> <p>Pour les tirages effectués en 2027, une option de tirage à taux fixe sur les fonds non encore tirés pourra également être proposée, dans la limite de 50% du montant du prêt de la Banque des Territoires (soit 250M€) sur la base d'une cotation de taux fixe proposée par la Caisse des dépôts et consignations.</p>
Marge	40 points de base sur le Taux du Livret A (*) ou en équivalence actuarielle sur l'Index inflation, dès lors que le Projet respecte les critères de contribution substantielle à l'un des six objectifs de la

	<p>taxinomie européenne. Les cotations ad hoc sur inflation sont contraintes à un seuil minimum de 50M€ et un nombre de cotations maximum par an à définir.</p> <p>En cas de non-respect, des mesures de remédiations ou compensation seront intégrées, y compris une augmentation de la marge (jusqu'à 1,30% rétroactivement).</p>
--	---

(*) A titre indicatif, la valeur de l'indexation sur Livret A depuis le 1^{er} août 2025 est de 1,7%

Les termes détaillés des principales conditions du prêt sont précisés en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Dans le cas où la SEMOP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas, en tout ou partie, de sommes contractuellement dues au titre du Prêt, et notamment :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- des frais et commissions;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans pouvoir opposer à la CDC le bénéfice de division et le bénéfice de discussion prévus aux articles 2305 et 2306 du Code civil auxquels la Ville de Paris renonce expressément.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Principe de subordination

La SEMOP signera une lettre d'ordre dont le destinataire sera la Ville et les principes définis en annexe au contrat de concession. Cette lettre d'ordre organisera le recours subrogatoire de la Ville à l'encontre de la SEMOP en cas et à hauteur d'un éventuel appel de la garantie par le Prêteur bénéficiaire. La Ville acceptera que ses recours personnel et subrogatoire à l'encontre de la SEMOP en cas d'appel de la garantie soient subordonnés au désintéressement prioritaire des créanciers financiers.

Madame la Maire est autorisée à signer la lettre d'ordre et /ou le cas échéant d'un accord intercréanciers auquel la Ville sera le cas échéant partie.

Article 5 : Les montants et conditions du contrat de prêt visé à l'article 1 du présent délibéré seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote annuel des documents budgétaires.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à d'éventuels ajustements nécessaires dans le cadre d'une mise au point et à signer le projet d'acte de cautionnement figurant en annexe de la présente délibération et à prendre, le cas échéant, toutes les mesures et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire de Paris

ANNEXE 1

PRINCIPALES CONDITIONS DU CREDIT LONG TERME DROIT D'ENTREE

Objet du prêt	Financement d'une partie des droits d'entrée de la SEMOP au titre du contrat de concession conclu entre la SEMOP en qualité de concessionnaire et la Ville de Paris en qualité de concédant
Prêteur	Caisse des dépôts et consignations
Montant du prêt de la Caisse des dépôts et consignations en principal	Jusqu'à 500 000 000 €
Index	<p>Le financement proposé sera indexé sur le « Taux du Livret A » (TLA) en vigueur à tout moment sur la durée du contrat. L'Index Livret A est révisé tous les ans au premier février, au premier août et à chaque autre date de révision de l'index Livret A décidée par les pouvoirs publics.</p> <p>Alternativement, le prêt pourra également être indexé sur l'inflation (IPC). L'option d'index pourra être levée à la date du tirage sur la base d'une cotation^[1].</p> <p>Pour les tirages effectués en 2027, une option de tirage à taux fixe sur les fonds non encore tirés pourra également être proposée, dans la limite de 50% du montant du prêt de la Banque des Territoires (soit 250M€) sur la base d'une cotation de taux fixe proposée par la Caisse des dépôts et consignations.</p>
Marge	<p>40 points de base sur le Taux du Livret A dès lors que le Projet respecte les critères de contribution substantielle à l'un des six objectifs de la taxinomie européenne.</p> <p>Le contrat de prêt reflétera cet engagement, avec l'intégration d'une clause d'atteinte dans le mix énergétique de 50% d'énergies renouvelables en droit français (énergie renouvelable et énergies de récupération) à horizon maximal 10 ans après le début du contrat permettant de justifier le respect de la contribution substantielle au critère</p>

	d'atténuation au changement climatique de la taxonomie verte européenne, et ainsi à l'emprunteur de bénéficier de la marge bonifiée de 40 points de base sur le TLA. En cas de non-respect, des mesures de remédiations ou compensation seront intégrées, y compris une augmentation de la marge (jusqu'à 1,30% rétroactivement).
Durée de la Phase de mobilisation	Au maximum 3 ans à compter de la date de signature du contrat de Prêt
Amortissement des prêts	Amortissement sculpté
Différé d'amortissement (du principal)	Jusqu'à décembre 2033
Durée du prêt de la Caisse des dépôts et consignations	24 ans et 6 mois à compter de la date de signature du contrat de Prêt (sur la base d'une signature du contrat de Prêt en juin 2026)
Date de maturité du prêt /date d'échéance finale	31 décembre 2050
Périodicité des Echéances	(b) En phase de mobilisations (intérêts) : mensuelle ou trimestrielle (b) En phase d'amortissement (principal et intérêts) : trimestrielle
Intérêts de retard	Taux en vigueur + 6%
Capitalisation des intérêts	Les sommes dues et non payées pour au moins une année entière donneront lieu à capitalisation des intérêts
Commission d'engagement pendant la phase de mobilisation	Une commission d'engagement de 0,15% par an sera appliquée sur le montant non mobilisé du crédit.
Commission d'instruction	0,06% du montant du prêt
Commission de gestion	5.000 € indexés sur l'indice ICHT-K payable annuellement pendant toute la durée du contrat de Prêt
Pénalité de dédit	1% du montant non tiré ou annulé à l'expiration de la période de mobilisation

Pénalité de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle calculée à partir des courbes swap J-40, avec un seuil minimal correspondant à un semestre d'intérêts.
Indemnités de remboursement anticipé obligatoire	Indemnité actuarielle calculée à partir des courbes swap J-40, avec un seuil minimal correspondant à un semestre d'intérêts En cas de reprise du contrat par la Ville de Paris, ces indemnités ne seront pas applicables.
Dépenses et frais	L'ensemble des frais, coûts et honoraires externes relatifs à la mise en place ou à la gestion du contrat de Prêt et de la garantie de la Ville de Paris seront à la charge du candidat/et/ou de la SEMOP, notamment les honoraires du conseil juridique propre à la CDC.

▣ Les cotations ad hoc sur inflation et taux fixe sont contraintes à un seuil minimum de 50M€ et un nombre de cotations maximum par an à définir

31-Jan-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
29-Feb-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Mar-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Apr-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-May-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Jun-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jul-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Aug-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Sep-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Oct-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Nov-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Dec-28	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jan-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
28-Feb-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Mar-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Apr-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-May-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Jun-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jul-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Aug-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Sep-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Oct-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Nov-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Dec-29	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jan-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
28-Feb-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Mar-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Apr-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-May-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Jun-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jul-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Aug-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Sep-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Oct-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Nov-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Dec-30	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jan-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
28-Feb-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Mar-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Apr-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-May-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Jun-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jul-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Aug-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Sep-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Oct-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250

30-Nov-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Dec-31	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Jan-32	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
29-Feb-32	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-Mar-32	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Apr-32	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
31-May-32	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Jun-32	500 000	500 000	-	875	875	1 250	1 250
30-Sep-32	500 000	500 000	-	2 625	2 625	3 750	3 750
31-Dec-32	500 000	500 000	-	2 625	2 625	3 750	3 750
31-Mar-33	500 000	500 000	-	2 625	2 625	3 750	3 750
30-Jun-33	500 000	500 000	-	2 625	2 625	3 750	3 750
30-Sep-33	500 000	500 000	-	2 625	2 625	3 750	3 750
31-Dec-33	500 000	495 630	4 370	2 625	6 995	3 750	8 120
31-Mar-34	495 630	495 630	-	2 602	2 602	3 717	3 717
30-Jun-34	495 630	494 441	1 188	2 602	3 791	3 717	4 906
30-Sep-34	494 441	494 441	-	2 596	2 596	3 708	3 708
31-Dec-34	494 441	491 151	3 290	2 596	5 886	3 708	6 999
31-Mar-35	491 151	491 151	-	2 579	2 579	3 684	3 684
30-Jun-35	491 151	491 151	-	2 579	2 579	3 684	3 684
30-Sep-35	491 151	491 151	-	2 579	2 579	3 684	3 684
31-Dec-35	491 151	489 489	1 662	2 579	4 240	3 684	5 346
31-Mar-36	489 489	488 142	1 347	2 570	3 917	3 671	5 018
30-Jun-36	488 142	487 597	545	2 563	3 108	3 661	4 206
30-Sep-36	487 597	487 597	-	2 560	2 560	3 657	3 657
31-Dec-36	487 597	484 137	3 460	2 560	6 020	3 657	7 117
31-Mar-37	484 137	481 648	2 489	2 542	5 031	3 631	6 120
30-Jun-37	481 648	477 647	4 001	2 529	6 530	3 612	7 613
30-Sep-37	477 647	477 647	-	2 508	2 508	3 582	3 582
31-Dec-37	477 647	469 695	7 952	2 508	10 460	3 582	11 534
31-Mar-38	469 695	463 755	5 941	2 466	8 406	3 523	9 463
30-Jun-38	463 755	459 869	3 886	2 435	6 321	3 478	7 364
30-Sep-38	459 869	457 248	2 621	2 414	5 035	3 449	6 070
31-Dec-38	457 248	449 351	7 898	2 401	10 298	3 429	11 327
31-Mar-39	449 351	442 261	7 090	2 359	9 449	3 370	10 460
30-Jun-39	442 261	438 483	3 778	2 322	6 099	3 317	7 095
30-Sep-39	438 483	436 585	1 898	2 302	4 200	3 289	5 187
31-Dec-39	436 585	430 195	6 390	2 292	8 682	3 274	9 665
31-Mar-40	430 195	424 156	6 039	2 259	8 297	3 226	9 265
30-Jun-40	424 156	419 409	4 747	2 227	6 974	3 181	7 928
30-Sep-40	419 409	417 301	2 108	2 202	4 310	3 146	5 254
31-Dec-40	417 301	410 255	7 046	2 191	9 237	3 130	10 176
31-Mar-41	410 255	404 906	5 349	2 154	7 503	3 077	8 426
30-Jun-41	404 906	397 442	7 464	2 126	9 590	3 037	10 501
30-Sep-41	397 442	394 458	2 984	2 087	5 071	2 981	5 965
31-Dec-41	394 458	385 936	8 522	2 071	10 593	2 958	11 481

31-Mar-42	385 936	379 290	6 646	2 026	8 672	2 895	9 540
30-Jun-42	379 290	370 068	9 222	1 991	11 214	2 845	12 067
30-Sep-42	370 068	365 353	4 715	1 943	6 658	2 776	7 491
31-Dec-42	365 353	355 469	9 884	1 918	11 802	2 740	12 624
31-Mar-43	355 469	345 704	9 765	1 866	11 631	2 666	12 431
30-Jun-43	345 704	335 921	9 783	1 815	11 598	2 593	12 375
30-Sep-43	335 921	329 576	6 345	1 764	8 109	2 519	8 865
31-Dec-43	329 576	319 536	10 040	1 730	11 770	2 472	12 511
31-Mar-44	319 536	310 243	9 293	1 678	10 971	2 397	11 690
30-Jun-44	310 243	300 694	9 548	1 629	11 177	2 327	11 875
30-Sep-44	300 694	294 625	6 069	1 579	7 648	2 255	8 324
31-Dec-44	294 625	287 225	7 400	1 547	8 947	2 210	9 610
31-Mar-45	287 225	277 291	9 934	1 508	11 442	2 154	12 088
30-Jun-45	277 291	264 992	12 299	1 456	13 755	2 080	14 379
30-Sep-45	264 992	257 975	7 017	1 391	8 408	1 987	9 004
31-Dec-45	257 975	248 350	9 626	1 354	10 980	1 935	11 560
31-Mar-46	248 350	238 139	10 211	1 304	11 515	1 863	12 074
30-Jun-46	238 139	225 929	12 210	1 250	13 460	1 786	13 996
30-Sep-46	225 929	217 459	8 470	1 186	9 656	1 694	10 164
31-Dec-46	217 459	207 138	10 321	1 142	11 463	1 631	11 952
31-Mar-47	207 138	196 147	10 991	1 087	12 078	1 554	12 544
30-Jun-47	196 147	183 380	12 767	1 030	13 797	1 471	14 238
30-Sep-47	183 380	173 397	9 983	963	10 946	1 375	11 359
31-Dec-47	173 397	161 164	12 233	910	13 143	1 300	13 533
31-Mar-48	161 164	149 933	11 231	846	12 077	1 209	12 440
30-Jun-48	149 933	136 742	13 191	787	13 978	1 124	14 316
30-Sep-48	136 742	127 377	9 365	718	10 083	1 026	10 390
31-Dec-48	127 377	116 108	11 270	669	11 938	955	12 225
31-Mar-49	116 108	106 602	9 505	610	10 115	871	10 376
30-Jun-49	106 602	96 250	10 352	560	10 911	800	11 151
30-Sep-49	96 250	83 986	12 265	505	12 770	722	12 987
31-Dec-49	83 986	69 284	14 702	441	15 143	630	15 332
31-Mar-50	69 284	53 701	15 583	364	15 947	520	16 103
30-Jun-50	53 701	35 857	17 843	282	18 125	403	18 246
30-Sep-50	35 857	21 106	14 751	188	14 939	269	15 020
31-Dec-50	21 106	-	21 106	111	21 217	158	21 265
31-Mar-51	-	-	-	-	-	-	-
30-Jun-51	-	-	-	-	-	-	-
30-Sep-51	-	-	-	-	-	-	-
31-Dec-51	-	-	-	-	-	-	-

* Taux du Livret A en vigueur à la date de la délibération prévue en décembre 2025

** La marge du prêt est prévue à 0,40%. Néanmoins, en cas de non-respect des obligations environnementales contenues au contrat de prêt, la marge pourra être augmentée rétroactivement à 1,30%